



Programmes d'achat **Adobe**[®]

Guide du programme CLP (Cumulative Licensing Program)

Pour les entreprises, les établissements
d'enseignement et les administrations

Version 13
8 mars 2018



Sommaire

Synthèse du programme CLP (Cumulative Licensing Program)	4
Adhésion	6
Durée d'adhésion	6
Programme d'achat de licences permanentes CLP standard	6
Applications Creative Cloud™ pour l'administration	6
Disponibilité des produits.....	8
Structures affiliées	8
Structures affiliées inscrites par l'adhérent.....	8
Structures affiliées adhérant en propre	8
Revendeur CLP.....	9
Numéro d'identification de l'utilisateur final.....	9
Site web Adobe de gestion des licences (LWS)	10
Rapports.....	10
Service clientèle	10
Modalités de commande.....	10
Première commande	10
Renouvellements de commande et commandes supplémentaires.....	11
Obligations d'achat de licences	11
Certificats de licence.....	11
Supports et documentation	12
Distribution électronique de logiciels (ESD)	12
Numéros de série	12
Augmentation des Niveaux de remise.....	13
Changement de niveau de remise.....	13
Retours.....	13
Plan de mise à jour.....	14
Formules de règlement	15
Renouvellements du Plan de mise à jour.....	15
Renouvellements de l'adhésion au programme CLP	16
Notification de renouvellement.....	16

Conditions de renouvellement.....	16
Exemples de renouvellement	17
Renouvellement de l'adhésion des structures affiliées.....	17
Règles d'adhésion au programme CLP	17
Licences rétroactives.....	17
Licence d'échange contre une autre version linguistique.....	18
Licences multiplates-formes.....	18
Contrat de licence de l'utilisateur final	18
Devises internationales	18
Transfert de licence	19
Résiliation.....	20
Utilisation des informations	20
Glossaire.....	22

Synthèse du programme CLP (Cumulative Licensing Program)

Le programme CLP (Cumulative Licensing Program) est un programme d'achat de licences en volume d'une durée de deux ans, accessible sur adhésion auprès d'Adobe. Le membre du programme CLP (Adhérent au programme¹) passe une première commande de licences permanentes Adobe auprès de son Revendeur, en l'accompagnant éventuellement d'une adhésion au Plan de mise à jour pour les produits éligibles. La valeur en points de cette première commande définit le Niveau de remise consenti pour cette commande ainsi que pour les suivantes. L'Adhérent au programme peut obtenir un Niveau de remise supérieur en cumulant des points. Il doit pour cela acheter des licences ou un Plan de mise à jour supplémentaire au cours de sa période d'adhésion au programme CLP.

L'adhésion au programme CLP est proposée aux entreprises, administrations et établissements d'enseignement du monde entier et concerne la plupart des logiciels Adobe.

PROGRAMME INTERNATIONAL RÉSERVÉ AUX ENTREPRISES	
Type d'adhérent : Entreprise	Conformément aux conditions générales du contrat d'adhésion au programme CLP Entreprises.
Principe du programme CLP	La valeur totale en points de la première commande détermine le Niveau de remise consenti (les commandes suivantes permettent de cumuler des points pour obtenir un Niveau de remise supérieur).
Niveaux de remise (dans le monde entier)	Quatre niveaux de points : 1 = 8 000 - 99 999 2 = 100 000 - 299 999 3 = 300 000 - 999 999 4 = 1 000 000+
Durée d'adhésion	Deux (2) ans, entre l'Adhérent au programme et Adobe
Seuil minimal de nouvelle commande ?	Non
Formule d'achat de licences	Programme d'achat de licences CLP standard

¹Dans ce document, « Adhérent au programme » désigne le membre du programme CLP 5

PROGRAMME INTERNATIONAL RÉSERVÉ AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	
Type d'adhérent : Établissement d'enseignement	Conformément aux conditions générales du contrat d'adhésion au programme CLP Établissements d'enseignement.
Principe du programme CLP	La valeur totale en points de la première commande détermine le Niveau de remise consenti (les commandes suivantes permettent de cumuler des points pour obtenir un Niveau de remise supérieur).
Niveaux de remise (dans le monde entier)	Trois niveaux de points : 1 = 5 000 - 49 999 2 = 50 000 - 99 999 3 = 100 000+
Durée d'adhésion	Deux (2) ans, entre l'Adhérent au programme et Adobe
Seuil minimal de nouvelle commande ?	Non
Formule d'achat de licences	Programme d'achat de licences permanentes CLP standard

ADMINISTRATIONS DU MONDE ENTIER	
Type d'adhérent : Administration	Conformément aux conditions générales du contrat d'adhésion au programme CLP Administrations.
Principe du programme CLP	La valeur totale en points de la première commande détermine le Niveau de remise consenti (les commandes suivantes permettent de cumuler des points pour obtenir un Niveau de remise supérieur).
Niveaux de remise (dans le monde entier)	Deux niveaux de points : 1 = 8 000 - 299 999 2 = 300 000+
Durée d'adhésion	Deux (2) ans, entre l'Adhérent au programme et Adobe
Seuil minimal de nouvelle commande ?	Non
Formule d'achat de licences	Licences permanentes et à durée déterminée

Adhésion

Les nouveaux adhérents et ceux qui renouvellent leur adhésion acceptent les conditions générales du contrat d'adhésion et souscrivent en ligne au programme CLP auprès d'Adobe. Sous réserve d'acceptation de son adhésion par Adobe, l'Adhérent au programme reçoit son numéro de contrat CLP par e-mail.

Les valeurs en points des licences applicables dans le monde entier sont répertoriées dans les outils Adobe de calcul du Niveau de remise disponibles sur les pages dédiées à l'achat de licences en volume, à l'adresse suivante : http://www.adobe.com/go/volumelicensing_fr. Ces outils servent à fournir une estimation. Pour obtenir des valeurs en points et des tarifs précis, les adhérents doivent contacter leur Revendeur.

Durée d'adhésion

Le contrat CLP prend effet à compter du jour où Adobe accepte l'adhésion du client (date d'entrée en vigueur) et s'étend sur une durée de 24 mois.

Programme d'achat de licences permanentes CLP standard

Il s'agit du principal mode d'achat de licences. Il permet à l'Adhérent au programme d'acheter une seule licence et de l'utiliser indéfiniment, sous réserve du respect des conditions générales du Contrat de licence de l'utilisateur final.

Applications Creative Cloud™ pour l'administration

L'offre à durée déterminée du programme CLP Administrations est destinée aux clients CLP nouveaux ou existants souhaitant acquérir des produits Adobe Creative Cloud, mais qui doivent bénéficier d'un pare-feu sécurisé ou qui disposent d'un accès Internet limité ou inexistant. Elle permet de mettre à la disposition de ces administrations certaines applications Adobe Creative Cloud ne requérant pas de connexion Internet et sans espace de stockage ni services en ligne Creative Cloud. Toutes les applications CC en question sont concédées sous licence dans le cadre d'une offre groupée ; elles ne sauraient être commercialisées, ni concédées sous licence individuellement dans le cadre de ce programme.

Les applications CC doivent être couvertes par des licences pendant toute la durée du programme CLP Administrations. Les nouveaux membres du programme CLP Administrations concernés devront acheter les licences des applications CC pour les deux années d'adhésion au programme CLP. Les membres actuels doivent faire de même pour la durée restante de leur contrat CLP. Le coût des licences sera calculé au prorata en fonction de la date d'échéance du contrat CLP. Le mois durant lequel la commande Applications CC est passée doit obligatoirement être inclus et couvert.

Exemple : un nouveau membre du programme CLP Administrations ayant sélectionné le règlement par annuités (1Y) lors de son adhésion a besoin de 10 sièges pour les applications CC.

- Sur le site LWS, le partenaire indique 10 sièges et saisit le code SKU 1Y des applications CC. LWS calcule alors la durée et le tarif au prorata sur douze mois en se basant sur la date de premier anniversaire du contrat du client.
- LWS affiche 10 sièges pour les applications CC.
- À la date d'anniversaire du contrat CLP, le client passe une deuxième commande de 10 sièges pour couvrir la deuxième année de contrat. Le partenaire répète la procédure ci-dessus. LWS calcule alors la durée et le tarif au prorata sur la deuxième période de douze mois, qui prend fin à la date d'expiration du contrat CLP.

Exemple : un membre actuel du programme CLP Administrations ayant sélectionné le règlement par annuités (1Y) se trouve dans le cinquième mois de son contrat CLP et a besoin de 10 sièges pour les applications CC.

- Sur le site LWS, le partenaire indique 10 sièges et saisit le code SKU 1Y des applications CC. LWS calculera alors la durée au prorata sur huit mois en se basant sur la date de premier anniversaire du contrat du client.
- Le mois durant lequel la commande d'applications CC est passée doit obligatoirement être inclus et couvert.
- LWS affiche 10 sièges pour les applications CC.
- À la date d'anniversaire du contrat CLP, le client passe une deuxième commande de 10 sièges pour couvrir la deuxième année de contrat. Le partenaire répète la procédure ci-dessus. LWS calcule alors la durée et le tarif au prorata sur la deuxième période de douze mois, qui prend fin à la date d'expiration du contrat CLP.

Exemple : un membre actuel du programme CLP Administrations ayant sélectionné le règlement unique (2Y) se trouve dans le 17^{ème} mois de son contrat CLP et a besoin de 10 sièges pour les applications CC.

- Sur le site LWS, le partenaire indique 10 sièges et saisit le code SKU 2Y des applications CC. LWS calculera alors la durée au prorata sur huit mois en se basant sur la date d'expiration du contrat du client.
- Le mois durant lequel la commande d'applications CC est passée doit obligatoirement être inclus et couvert.
- LWS affiche 10 sièges pour les applications CC.
- À l'expiration de son contrat CLP, le client ne peut plus continuer à utiliser les applications CC sous licence à moins de passer une nouvelle commande.

Pour les commandes via EDI, le partenaire doit calculer manuellement le tarif au prorata et utiliser les codes SKU appropriés (1Y ou 2Y).

Les systèmes d'Adobe rejeteront les commandes indiquant des durées qui ne correspondent pas au contrat CLP du client ou à l'option de paiement 1Y ou 2Y choisie lors de l'adhésion au programme CLP.

Les nouveaux clients CLP Administrations qui achètent des applications CC dans le cadre de leur première commande n'ont pas à atteindre le seuil minimal de points requis. Cependant, s'il s'agit d'une commande de licences permanentes, le seuil minimal requis doit être atteint. Toutes les commandes d'applications CC doivent être passées séparément et ne peuvent être couplées à d'autres commandes de produits sous licence permanente au titre du programme CLP. Les commandes d'applications CC ne donneront pas droit à des points au titre du programme CLP.

Adobe propose aux adhérents de télécharger les applications CC via le système ESD (Electronic Software Delivery) du site LWS (<https://licensing.adobe.com>). Sur ce site, les clients auront accès à tous les numéros de série et outils de déploiement nécessaires. Bien qu'Adobe puisse fournir ou mettre à disposition des produits logiciels en dehors de l'offre Applications CC, il est interdit au client d'utiliser ou de télécharger des produits ou services logiciels non concédés sous licence dans le cadre de son adhésion au programme CLP, ou d'y accéder d'une quelconque manière.

La licence Applications CC expire à l'échéance du contrat CLP et le client dispose alors de 30 jours pour désinstaller tous les produits inclus dans l'offre Applications CC. Le client dispose de 30 jours maximum

pour étudier d'autres possibilités et toutes les licences sont susceptibles d'être vérifiées par le pôle Conformité d'Adobe 30 jours après la fin du contrat.

Disponibilité des produits

L'Adhérent au programme peut acheter tous les produits proposés pour sa zone géographique. Adobe peut ajouter ou retirer des produits à tout moment.

Les applications Adobe Creative Suite ne sont plus disponibles via le programme CLP, mais peuvent être souscrites via le programme VIP (Value Incentive Plan).

Lightroom n'est pas forcément disponible dans toutes les zones géographiques. Veuillez-vous rapprocher de votre revendeur pour savoir si Lightroom est ou non proposé en option.

Structures affiliées

L'Adhérent au programme peut inclure dans son adhésion² des structures affiliées. Ces dernières sont des entités qui, directement ou indirectement, sont contrôlées par l'Adhérent au programme ou font partie du même groupe que lui. L'Adhérent au programme peut choisir de les inscrire sur son formulaire d'adhésion au programme CLP ou les autoriser à s'inscrire séparément. Les achats réalisés par les structures affiliées contribuent au cumul des points de l'Adhérent au programme CLP, donc à l'augmentation du Niveau de remise global. L'Adhérent au programme et ses structures affiliées bénéficient du même Niveau de remise.

Deux catégories de structures affiliées peuvent bénéficier de l'adhésion au programme CLP : celles inscrites par l'Adhérent au programme et celles qui adhèrent en propre. Certaines caractéristiques sont propres à chacune d'entre elles, d'autres sont communes aux deux.

REMARQUE

Pour toute information sur le renouvellement de l'adhésion des structures affiliées, voir Renouvellement de l'adhésion des structures affiliées.

Structures affiliées inscrites par l'adhérent

L'Adhérent au programme peut ajouter des structures affiliées éligibles sur son formulaire d'adhésion³ en ligne pour leur permettre d'adhérer au programme CLP. Dans ce cas, elles n'adhèrent pas en propre mais peuvent effectuer leurs achats dans le cadre du contrat CLP de l'Adhérent au programme et bénéficier du même Niveau de remise que ce dernier. Leurs commandes contribuent en outre au cumul des points de l'Adhérent.

Structures affiliées adhérant en propre

Toute structure affiliée éligible et répertoriée par l'Adhérent au programme CLP peut adhérer par elle-même. Pour ce faire, elle doit soumettre son propre formulaire d'adhésion. Des numéros de série distincts lui sont alors attribués et elle est autorisée à choisir sa formule de règlement du Plan de mise à jour. Aucun premier achat minimal n'est imposé pour obtenir le statut de structure affiliée adhérant en propre. Les commandes passées par les structures affiliées contribuent au cumul des points.

² Conformément aux conditions générales du contrat d'adhésion au programme CLP et/ou à la définition du glossaire

³ Appelé Calendrier A sur la version papier du contrat d'adhésion au programme CLP

Pendant la période d'adhésion, l'Adhérent au programme peut choisir les conditions appliquées aux structures affiliées qui adhèrent en propre. Ainsi, leur adhésion peut-elle être toujours autorisée, toujours refusée ou assujettie à une notification envoyée à l'Adhérent au programme. Si l'Adhérent au programme veut changer ces conditions, il lui suffit de modifier ses préférences sur le site web Adobe de gestion des licences (LWS) à l'adresse suivante : <https://licensing.adobe.com>.

Caractéristiques spécifiques des structures affiliées	Inscrites par l'adhérent	Adhérent en propre
Points cumulés ajoutés au total de l'Adhérent au programme	X	X
Même Niveau de remise que l'Adhérent au programme	X	X
Inscription du nom de la structure sur le formulaire d'adhésion de l'Adhérent au programme	X	X
Fin de l'adhésion à l'expiration du contrat de l'Adhérent au programme CLP	X	X
Inscription au moyen de son formulaire d'adhésion		X
Possibilité de choisir la formule de règlement du Plan de mise à jour		X
Attribution d'un numéro de contrat CLP unique		X
Attribution de numéros de série différents de ceux de l'Adhérent au programme		X

Revendeur CLP

Un Revendeur CLP est un revendeur agréé par Adobe pour proposer l'adhésion au programme de licences en volume CLP à des entreprises, des établissements d'enseignement et/ou des administrations. (Dans le présent guide, « Revendeur » désigne l'entité auprès de laquelle l'Adhérent au programme commande ses logiciels Adobe.)

Numéro d'identification de l'utilisateur final

Adobe attribue un identifiant d'utilisateur final à chaque Adhérent au programme et structure affiliée adhérant en propre. Les informations sur toutes leurs commandes sont accessibles sur le site web Adobe de gestion des licences (<https://licensing.adobe.com>) en saisissant leur numéro d'identification d'utilisateur final. Ce numéro diffère de celui du contrat CLP de l'Adhérent au programme, qui n'est valide que pendant la période d'adhésion de deux ans. L'Adhérent au programme conserve le même numéro d'identification d'utilisateur final, même après le renouvellement de son adhésion.

Site web Adobe de gestion des licences (LWS)

Le site web Adobe de gestion des licences (LWS) (<https://licensing.adobe.com>) permet à l'Adhérent au programme d'accéder à des informations pertinentes sur son adhésion : historique détaillé de ses achats, informations sur son compte LWS, numéros de série des produits et informations relatives à son contrat (date d'expiration, par exemple).

Tout nouvel Adhérent au programme reçoit un e-mail contenant des instructions sur la configuration de son compte LWS, l'utilisation de son adresse e-mail comme identifiant de connexion et la définition d'un mot de passe pour son adhésion au programme CLP.

Rapports

Sur le site web Adobe LWS, l'Adhérent au programme et ses structures affiliées peuvent imprimer un récapitulatif de leurs achats CLP. Ce document pouvant comporter plusieurs pages, il est préférable de créer un relevé imprimable en ligne des licences acquises pendant une période déterminée.

L'Adhérent au programme peut générer un historique détaillé des achats récapitulant toutes les commandes passées à Adobe, avec les restrictions suivantes :

- L'Adhérent au programme a accès à toutes ses commandes, ainsi qu'à toutes celles de ses structures affiliées, y compris les structures adhérant en propre.
- Les structures affiliées n'ont accès qu'aux informations sur leurs propres commandes.

Service clientèle

Le service clientèle Adobe fournit une assistance aux participants aux programmes Adobe de licences en volume (AVL). Le numéro mis à la disposition des adhérents est le 01 71 23 01 96. Les membres du programme résidant hors des États-Unis et du Canada doivent cliquer sur le nom de leur pays ou de leur zone géographique :

Allemagne, Autriche, Suisse germanophone	Italie, Suisse italophone
Asie du Sud-Est	Japon
Amérique latine	Nouvelle-Zélande
Australie	Pays-Bas
Belgique, France, Suisse francophone	Royaume-Uni
Espagne	Suède

Ceux qui résident dans d'autres pays ou zones géographiques sont invités à consulter [l'aide AVL](#) pour obtenir les données les concernant ou à prendre contact avec leur revendeur.

Modalités de commande

L'Adhérent au programme traite directement avec le Revendeur de son choix pour commander les logiciels Adobe et Plans de mise à jour.

Première commande

L'Adhérent au programme doit passer une première commande auprès de son Revendeur dans les 30 jours qui suivent la réception de son numéro de contrat CLP. Cette commande doit correspondre au nombre minimal de points sélectionné dans le contrat d'adhésion au programme CLP. L'Adhérent au

programme reçoit ensuite un e-mail de confirmation de sa commande dans lequel figurent les consignes pour accéder aux numéros de série des produits commandés.

Si cette commande n'atteint pas la valeur minimale en points du Niveau de remise sélectionné, elle n'est pas traitée, les numéros de série ne sont pas générés et la commande est renvoyée pour modification. Si l'Adhérent au programme ne soumet pas une commande corrigée sous 30 jours, Adobe lui envoie un e-mail indiquant que la première commande n'a pas été reçue. Si cette première commande ne lui parvient pas sous 45 jours, Adobe est en droit de suspendre ou de résilier l'adhésion au programme CLP.

Renouvellements de commande et commandes supplémentaires

L'Adhérent au programme peut à tout moment renouveler ses commandes ou en passer de nouvelles auprès de son Revendeur. Le même Niveau de remise s'applique jusqu'à ce que le cumul de points soit suffisant pour le faire bénéficier d'une remise plus importante.

Une fois la première commande passée, plus aucun nombre minimal de points n'est imposé.

Obligations d'achat de licences

L'Adhérent au programme et ses structures affiliées doivent commander les licences sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les logiciels sont installés et/ou déployés ou autrement utilisés ou mis à la disposition de l'Adhérent au programme ou de ses structures affiliées.

Certificats de licence

Adobe délivre un certificat PDF pour chaque transaction réalisée. Ce certificat, fourni exclusivement à titre informatif au client, est automatiquement généré et publié sur le compte LWS de l'Adhérent au programme. Un Certificat de licence ne peut en aucun cas constituer une preuve d'achat de licences. Il inclut les éléments suivants :

- Adresse
- Identifiant d'utilisateur final Adobe
- Numéro de commande Adobe
- Identifiant du certificat
- Numéro de contrat CLP
- Nom de l'utilisateur final
- Bon de commande de l'utilisateur final
- Programme de licences
- Produits sous licence
- Nombre de licences
- Nombre de licences renvoyées, transférées ou mises à jour
- Numéros de série
- Description SKU
- Code SKU
- Tampon ou autre indication du statut de la commande sur le certificat : renvoyée, mise à jour ou transférée
- Dates d'entrée en vigueur et d'expiration de la licence, du Plan de mise à jour et du Support technique
- Valeur totale en points des produits

Supports et documentation

Une documentation est disponible en ligne pour la plupart des logiciels Adobe. L'Adhérent au programme peut commander les supports logiciels dont il a besoin. Les quantités ne doivent pas dépasser le nombre de licences commandées et/ou détenues.

REMARQUE

Les commandes de supports ne sont pas prises en compte dans le cumul des points.

Distribution électronique de logiciels (ESD)

Dans le cadre de l'adhésion au programme CLP, Adobe propose le système ESD de distribution électronique pour la plupart des logiciels via le site LWS (<https://licensing.adobe.com>). L'Adhérent au programme peut uniquement télécharger les produits pour lesquels il détient une licence, sachant que tous les produits Adobe ne sont pas disponibles par le biais de la distribution électronique de logiciels. En cas de problème de téléchargement ESD, l'Adhérent au programme peut s'adresser au Service clientèle Adobe.

L'accès au serveur ESD sécurisé est octroyé aux administrateurs du programme de l'Adhérent et des structures affiliées adhérant en propre, ainsi qu'aux contacts de déploiement répertoriés sur la commande. Ces contacts peuvent télécharger tous les produits bureautiques Adobe achetés, sous réserve de remplir les conditions indiquées à la section Obligations d'achat de licences.

L'administrateur du programme peut autoriser d'autres utilisateurs à accéder au site web de gestion des licences et leur octroyer les droits d'utilisation de l'ESD, ainsi que transférer ses droits administratifs à un autre contact au sein de l'entité.

REMARQUE

Le nombre de téléchargements de chaque produit est comptabilisé sur le site de téléchargement et peut être consulté par l'Adhérent au programme sur l'écran de téléchargement ESD.

Numéros de série

L'Adhérent au programme se voit délivrer un numéro de série pour chaque produit (par version, langue et plate-forme), à l'exception des produits dont la version s'exécute à la fois sur Macintosh et Windows. Pour ceux-là, l'Adhérent au programme reçoit des numéros de série pour les deux plates-formes, même si la licence ne s'applique qu'à l'une d'elles.

L'Adhérent au programme utilise les numéros de série correspondant aux différentes installations d'un produit donné. Ces numéros de série ne changent pas lors du renouvellement de l'adhésion au programme CLP tant que le même identifiant d'utilisateur final est sélectionné sur le formulaire d'adhésion.

L'Adhérent au programme peut récupérer des numéros de série en se connectant au site web de gestion des licences et en suivant les instructions en ligne.

Augmentation des Niveaux de remise

L'Adhérent au programme et ses structures affiliées peuvent augmenter leur Niveau de remise en effectuant de nouveaux achats pendant toute la durée de leur adhésion au programme CLP.

Changement de niveau de remise

Le 14 de chaque mois, Adobe examine le nombre total de points cumulés par chaque Adhérent au programme, y compris par ses structures affiliées, depuis sa date d'adhésion effective au programme CLP. Seuls sont pris en compte les points des commandes passées et traitées au plus tard le 14. Les points des commandes passées le 14, mais non traitées le jour-même, sont comptabilisés le mois suivant.

Si le nombre total de points cumulés jusqu'au 14 permet à l'Adhérent au programme de passer à un Niveau de remise supérieur, il en bénéficie à compter du 15 du même mois. Adobe envoie une notification d'éligibilité au Niveau de remise supérieur à l'administrateur du programme de l'Adhérent au programme, ainsi qu'à l'administrateur du programme de chaque structure affiliée adhérent en propre. Il incombe à l'Adhérent au programme d'informer les autres revendeurs avec lesquels il traite de son éligibilité au Niveau de remise supérieur.

Exemple : Adobe reçoit une commande d'un Revendeur CLP pour la Société ABC le 10 juillet. L'adhésion au programme CLP de la Société ABC a pris effet le 3 avril. Le 14 juillet, Adobe calcule le nombre total de points pour toutes les commandes passées par la Société ABC et ses structures affiliées, et traitées entre le 3 avril et le 14 juillet. Si le nombre total de points fait passer la Société ABC au Niveau de remise supérieur, Adobe modifie automatiquement le Niveau de remise appliqué à l'Adhérent au programme à partir du 15 juillet et en informe ce dernier.

Exemple : Adobe reçoit une commande d'un Revendeur CLP pour l'Université XYZ le 17 juillet. Le calcul mensuel du nombre de points ayant lieu le 14, cette commande est prise en compte pour la validation du Niveau de remise de l'Université XYZ du 14 août. Si ce jour-là, le nombre total de points permet à l'Université XYZ d'être éligible au Niveau de remise supérieur, le changement prend effet le 15 août.

REMARQUE

Les retours peuvent donner lieu à une révision du Niveau de remise du programme CLP.

Retours

Les achats réalisés dans le cadre du programme CLP ne peuvent faire l'objet d'un retour que pour l'une des raisons suivantes :

- L'Adhérent au programme n'accepte pas les conditions générales du Contrat de licence de l'utilisateur final.
- Une erreur est constatée à la livraison concernant l'article lui-même, la plate-forme ou la quantité commandée (notamment si Adobe a bien livré l'article mentionné sur le bon de commande du Revendeur, mais que cette information ne correspond pas à la commande passée par l'Adhérent au programme).
- L'Adhérent au programme reçoit deux fois la même livraison ou la même facture (en raison d'une commande passée en double par le Revendeur).
- L'Adhérent au programme annule la commande (avant réception mais après expédition par Adobe).

Adobe doit approuver toutes les demandes de retour et émettre une autorisation de retour de marchandise. L'Adhérent au programme doit effectuer la demande de retour dans les 30 jours qui suivent la date de commande de la licence originale. Il doit exposer les motifs de sa demande de retour et fournir la preuve de la date de sa commande.

Pour émettre un avoir, Adobe doit recevoir, dans les 30 jours qui suivent la date d'émission de l'autorisation de retour de marchandise, une lettre de destruction dûment signée par l'Adhérent au programme. Le Revendeur fournira le modèle de cette lettre.

Si le retour est approuvé, le nombre total de points de l'Adhérent au programme est ajusté dans le rapport du mois suivant et Adobe envoie un e-mail de confirmation au contact du site de déploiement (utilisateur final) indiqué sur le bon de commande.

L'Adhérent au programme peut effectuer le retour partiel d'une commande. Adobe est toutefois en droit de refuser un tel retour s'il a pour conséquence une baisse du Niveau de remise consenti à l'Adhérent au programme.

Les retours suivants peuvent avoir un effet sur le Niveau de remise :

Exemple : LMN, un organisme public, bénéficie du Niveau de remise 3 (300 000 points minimum) en ayant cumulé 355 000 points. LMN décide d'annuler sa dernière commande avant de la recevoir ; la commande annulée représente 60 000 points. Lors de la prochaine réévaluation du nombre total de points de LMN, la minoration fera passer LMN au Niveau de remise 2 ($355\ 000 - 60\ 000 = 295\ 000$).

Exemple : la Société ABC a passé une première commande de 1 000 licences Acrobat d'une valeur de 300 000 points, qui lui permet de bénéficier du Niveau de remise 3. Avant d'effectuer d'autres achats, la Société ABC retourne 500 licences. Ce retour réduit le total cumulé à 150 000 points, ce qui équivaut au Niveau de remise 2. Adobe est en droit de refuser le retour jusqu'à ce que la Société ABC modifie son adhésion au programme CLP en conséquence.

Exemple : l'Université XYZ souhaite retourner l'intégralité de sa première commande. Elle doit passer une nouvelle commande correspondant au nombre de points initial minimal requis pour maintenir son adhésion au programme CLP.

Plan de mise à jour

L'Adhérent au programme qui souscrit au Plan de mise à jour paie le droit de recevoir les mises à jour qu'Adobe met à disposition pour les licences permanentes durant la période de validité de ce Plan de mise à jour. Des points sont cumulés pour les achats effectués dans le cadre du Plan de mise à jour et contribuent au Niveau de remise global de l'Adhérent au programme. Les produits Adobe disponibles dans le cadre du programme CLP ne sont pas tous couverts par le Plan de mise à jour. Pour obtenir la liste des produits couverts par le Plan de mise à jour, adressez-vous à votre revendeur.

La période de validité commence à la date du bon de commande du Plan de mise à jour passée par l'Adhérent au programme et prend fin le jour de l'expiration de son adhésion au programme CLP.

REMARQUE

Les clients du Plan de mise à jour ne peuvent bénéficier de mises à jour que pour leurs licences permanentes.

L'Adhérent au programme peut souscrire un Plan de mise à jour pour toutes les licences permanentes nouvelles et/ou mises à jour (vers les versions de produit en cours), sous réserve que :

- a) le produit soit couvert par le Plan de mise à jour (adressez-vous à votre revendeur pour obtenir la liste des produits concernés) et
- b) que le Plan de mise à jour soit souscrit lors de l'achat des licences permanentes. Seule exception à cette règle : au cours des trois premiers mois de l'adhésion au programme CLP, l'Adhérent au programme peut acheter un Plan de mise à jour séparément pour les licences permanentes des versions en cours achetées avant l'adhésion au programme CLP.

La durée de validité du Plan de mise à jour souscrit pour les nouvelles licences au-delà des trois premiers mois d'adhésion au Programme CLP est calculée au prorata par tranches de trois mois, comme l'indique en détail le tableau ci-dessous pour chaque formule de règlement :

FORMULES DE RÈGLEMENT DU PLAN DE MISE À JOUR DANS LE CADRE DU PROGRAMME CLP								
Formule de règlement	Mois d'adhésion au programme CLP							
	1 à 3	4 à 6	7 à 9	10 à 12	13 à 15	16 à 18	19 à 21	22 à 24
1 an	Code SKU 12 mois	Code SKU 9 mois	Code SKU 6 mois	Code SKU 3 mois	Code SKU 12 mois	Code SKU 9 mois	Code SKU 6 mois	Code SKU 3 mois
2 ans	Code SKU 24 mois	Code SKU 21 mois	Code SKU 18 mois	Code SKU 15 mois	Code SKU 12 mois	Code SKU 9 mois	Code SKU 6 mois	Code SKU 3 mois

REMARQUE

L'Adhérent au programme ne peut pas commander un nombre de Plans de mise à jour supérieur à celui des licences détenues, ni des Plans de mise à jour pour des produits installés dont il n'a pas encore acheté les licences.

Si Adobe cesse la commercialisation d'un logiciel pour lequel l'Adhérent au programme a souscrit un Plan de mise à jour, aucun remboursement ne sera effectué. Adobe ne propose, en outre, aucun remboursement pour les parties du Plan de mise à jour non utilisées, ni de tarif au prorata.

Formules de règlement

L'Adhérent au programme peut payer le Plan de mise à jour en deux versements annuels ou en un seul règlement. La formule de règlement qu'il choisit lors de son adhésion au programme CLP s'applique à l'ensemble des achats réalisés dans le cadre du Plan de mise à jour pendant les deux années d'adhésion.

Renouvellements du Plan de mise à jour

L'Adhérent au programme doit renouveler le Plan de mise à jour avant son expiration (sa date anniversaire) s'il veut continuer d'en bénéficier. Un renouvellement anticipé (de l'adhésion au programme CLP) ne change pas la date anniversaire d'adhésion au programme.

Si l'Adhérent renouvelle son contrat CLP pour deux (2) ans, il a le choix de renouveler son Plan de mise à jour pour 12 ou 24 mois.

Adobe envoie une notification par e-mail à l'Adhérent au programme 90 jours avant la date d'expiration de son Plan de mise à jour. Adobe envoie également une alerte à destination de la boîte de réception de l'Adhérent, sur le site LWS, avec un avis de renouvellement. Ce message apparaît dans la boîte de réception du site web de gestion des licences 90 jours avant la date d'expiration ; il y est maintenu pendant deux ans ou jusqu'à son archivage par l'Adhérent au programme ou le site web de gestion des licences.

Renouvellements de l'adhésion au programme CLP

Au terme de ses deux (2) années d'adhésion au programme CLP, l'Adhérent au programme qui souhaite prolonger son adhésion de deux (2) années supplémentaires a la possibilité de la renouveler⁴. Il conserve les numéros de série et l'identifiant d'utilisateur final qui lui avaient été communiqués dans le cadre de son précédent contrat CLP. Toutefois, lors du renouvellement de son adhésion au programme CLP, un nouveau numéro de contrat CLP lui est attribué.

Un renouvellement anticipé ne modifie pas la date anniversaire de l'adhésion au programme.

Notification de renouvellement

Adobe prévient l'Adhérent au programme que son adhésion doit être renouvelée avant la date d'expiration de son contrat CLP. Pour pouvoir être satisfaites à temps, les demandes de renouvellement doivent être soumises 10 jours avant la date d'expiration de l'adhésion au programme CLP.

Conditions de renouvellement

L'Adhérent au programme qui souhaite prolonger son adhésion pour deux années supplémentaires doit la renouveler en ligne.

L'Adhérent au programme est exonéré de l'obligation d'effectuer un premier achat si le nombre total de points cumulés dans le cadre de sa précédente adhésion au programme CLP est égal ou supérieur au nombre minimal de points requis pour bénéficier d'un des Niveaux de remise. Pour déterminer s'il a droit au renouvellement sans avoir à effectuer de premier achat, l'Adhérent au programme doit comparer son nombre total de points aux valeurs minimales de Niveau de remise appliquées dans le cadre de l'adhésion au programme CLP. Si ce nombre total de points est égal ou supérieur au nombre minimal requis pour tout Niveau de remise, il peut renouveler son adhésion à ce niveau sans avoir à effectuer de premier achat.

REMARQUE

Un Adhérent au programme qui renouvelle son adhésion au programme CLP et définit son nouveau Niveau de remise en fonction du nombre de points cumulés dans le cadre de sa précédente adhésion au programme CLP (au lieu de passer une première commande) commence son nouveau contrat avec zéro (0) point.

⁴Sous réserve que le programme CLP soit disponible à ce moment-là.

Exemples de renouvellement

Dans les exemples ci-après, les Adhérents au programme sont des entreprises implantées aux États-Unis ou au Canada qui ont choisi le Niveau de remise 1 (valeur minimale en points : 8 000).

Exemple : la première commande de l'Adhérent au programme a une valeur de 8 000 points. Au cours de ses deux années d'adhésion au programme CLP, l'Adhérent au programme passe des commandes supplémentaires pour une valeur totale de 17 000 points. Au terme de son adhésion au programme CLP, il a donc cumulé 25 000 points. L'Adhérent au programme compare ses 25 000 points au nombre minimal de points requis pour bénéficier du Niveau de remise 1 (8 000 points) et du Niveau de remise 2 (100 000 points). Il constate qu'il a dépassé le nombre minimal de points requis pour bénéficier du Niveau de remise 1 sans avoir atteint le nombre minimal de points requis pour bénéficier du Niveau de remise 2. Il peut renouveler son adhésion au Niveau de remise 1 sans avoir à effectuer de premier achat.

Exemple : la première commande de l'Adhérent au programme a une valeur de 100 000 points. Au cours de ses deux années d'adhésion au programme CLP, l'Adhérent au programme passe des commandes supplémentaires pour une valeur totale de 260 000 points. Au terme de son adhésion au programme CLP, il a donc cumulé 360 000 points. L'Adhérent au programme compare ses 360 000 points au nombre minimal de points requis pour bénéficier du Niveau de remise 2 (100 000 points) et du Niveau de remise 3 (300 000 points). Il constate qu'il a dépassé le nombre minimal de points requis pour bénéficier des Niveaux de remise 2 et 3. Il peut renouveler son adhésion au Niveau de remise 3 sans avoir à effectuer de premier achat.

Renouvellement de l'adhésion des structures affiliées

Les structures affiliées qui souhaitent continuer à adhérer au programme CLP après l'expiration de leur adhésion initiale peuvent le faire après que l'Adhérent au programme a renouvelé son adhésion.

Si l'Adhérent au programme ne renouvelle pas son adhésion au programme CLP, pour quelque raison que ce soit, ses structures affiliées ne peuvent pas non plus renouveler la leur.

Règles d'adhésion au programme CLP

Outre les informations sur l'adhésion au programme CLP déjà indiquées, Adobe applique les règles ci-après pour s'assurer que l'Adhérent au programme comprenne bien les conditions d'adhésion et d'utilisation des logiciels.

Licences rétroactives

Adobe autorise les membres du programme à commander la version actuelle d'une licence mais à en utiliser une version antérieure, à condition qu'ils possèdent une licence pour cette dernière. Les membres éligibles peuvent contacter le service clientèle Adobe pour solliciter un accès à la version précédant directement une licence permanente, via le système ESD (si disponible). Même s'il utilise une version antérieure, l'Adhérent au programme doit se conformer à la totalité des directives du Contrat de licence de l'utilisateur final applicables à la version actuelle des logiciels. La disponibilité des supports matériels, de la documentation et/ou de l'assistance sur des versions antérieures des logiciels n'est pas garantie.

Exemple : la Société ABC utilise actuellement Acrobat X en interne et a besoin de 100 licences supplémentaires, mais Adobe commercialise maintenant Acrobat XI. La Société ABC peut acheter 100 licences Acrobat XI, mais installer Acrobat X. Toutefois, ces 100 licences doivent être conformes au Contrat de licence de l'utilisateur final d'Acrobat XI.

Licence d'échange contre une autre version linguistique

Les licences commercialisées dans une langue donnée octroient des droits d'utilisation pour cette langue. Les licences vendues avec une mention indiquant que toutes les langues sont disponibles n'autorisent pas pour autant l'Adhérent au programme à déployer le logiciel dans celle de son choix.

Certaines exceptions s'appliquent si l'Adhérent au programme possède un Plan de mise à jour en cours de validité et que la nouvelle version de son produit n'est pas disponible dans la langue dans laquelle la licence a été concédée à l'origine ou si une version dans sa langue est à présent disponible. Adobe lui signifiera alors les droits dont il pourra se prévaloir pour procéder à un échange contre une autre version linguistique.

Licences multiplates-formes

L'Adhérent au programme reçoit des numéros de série et des supports de produit, s'il les a commandés, pour Windows et Macintosh, à condition que le produit soit disponible pour ces deux plates-formes et que celles-ci en exécutent une version identique. L'Adhérent au programme peut choisir d'utiliser l'une ou l'autre plate-forme, tant que le nombre total de licences utilisées ne dépasse pas la quantité achetée.

Contrat de licence de l'utilisateur final

Toute utilisation du produit est régie par le Contrat de licence de l'utilisateur final dont les conditions doivent généralement être validées sous forme électronique. Les Contrats de licence de l'utilisateur final sont disponibles à l'adresse suivante : www.adobe.com/legal/licenses-terms.html. Si les conditions générales du programme CLP sont en contradiction avec celles du Contrat de licence de l'utilisateur final, les conditions générales du programme CLP prévalent, mais uniquement pour lever la contradiction.

Devises internationales

Adobe publie les tarifs du programme CLP pour les Revendeurs en dollars américains (USD), euros (EURO), livres sterling (GBP) et yens japonais (YEN). Les tarifs pour les Revendeurs sont publiés dans chaque devise selon des taux de change établis.

REMARQUE

Les tarifs peuvent varier d'un pays à l'autre en fonction des taux de change ou d'autres facteurs.

L'adhésion au programme CLP international ne garantit pas nécessairement l'application d'un tarif identique dans le monde entier, mais seulement l'accès au même Niveau de remise.

Les tarifs des licences, du support et des Plans de mise à jour sont déterminés par le Revendeur. Adobe ne fixe pas les tarifs pratiqués par les Revendeurs ; l'Adhérent au programme est donc libre de les négocier directement avec eux. Les questions relatives au tarif, à la livraison, à la méthode d'installation et à la formule de règlement doivent faire l'objet d'un accord entre l'Adhérent au programme et son Revendeur.

Adobe définit les standards suivants concernant les devises et les transactions :

- Chaque région du monde se voit attribuer une devise unique.
- Les Revendeurs doivent traiter chaque commande avec Adobe dans la devise locale appropriée.
 - Les Revendeurs du monde entier peuvent traiter les commandes dans d'autres devises locales. Toutefois, ils doivent exécuter chaque transaction avec Adobe dans la devise locale appropriée.
- La devise locale appropriée dépend de l'adresse de l'utilisateur final qui reçoit la commande (adresse de déploiement).

Le tableau suivant indique la devise appropriée pour chaque pays ou zone géographique :

Zone géographique (pays) de déploiement	Devise
États-Unis et Canada	USD
Amérique latine (y compris le Mexique et les Caraïbes)	USD
Royaume-Uni	GBP
Zone géographique (pays) de déploiement	Devise
Europe (tous les pays membres de l'UE et de l'AELE)	EURO
Reste de l'Europe (tous les pays d'Europe et d'Europe de l'Est non membres de l'UE et de l'AELE)	USD
Moyen-Orient et Afrique	USD
Asie Pacifique (Chine, Taïwan, toute l'Asie du Sud-Est, Inde et tous les autres pays d'Asie à l'exclusion du Japon)	USD
Australie et Nouvelle-Zélande	AUS
Japon	YEN

Transfert de licence

Le Contrat de licence de l'utilisateur final peut autoriser le transfert de licence logicielle à une autre personne physique ou morale. Toutefois, les licences CLP ne peuvent pas être transférées aussi librement. Leur transfert doit respecter les conditions du contrat CLP et les règles indiquées ci-dessous. L'Adhérent au programme peut transférer des licences CLP à un client TLP, à un Adhérent au programme CLP et/ou aux structures affiliées d'un autre adhérent CLP ou adhérent en propre dans certaines conditions, notamment en cas de fusion, d'acquisition, de concentration ou de désinvestissement. Les règles suivantes s'appliquent en cas de transfert de licence :

- L'Adhérent au programme peut transférer des licences à tout autre Adhérent au programme ou structure affiliée d'un autre adhérent CLP ou adhérent en propre qui remplit les conditions requises, ainsi qu'à toute organisation participant au programme TLP.
- Les détenteurs de licences, nouveaux et existants, doivent remplir et signer le formulaire de transfert de licence.
- Le nouveau détenteur de licence doit accepter les conditions générales du Contrat de licence de l'utilisateur final.
- Le cédant doit détruire la totalité des copies du logiciel ainsi que l'ensemble des documents imprimés.
- Le transfert de licence comprend la dernière version ainsi que la totalité des versions précédentes d'un produit donné.

- Les points acquis au titre du programme CLP sont cédés au nouveau détenteur de la licence. Les points TLP ne sont pas transposables au programme CLP.
- Le Plan de mise à jour applicable à une licence doit être transféré avec celle-ci.
- Le transfert de licences doit être réalisé dans la zone géographique et sur le segment de marché où elles ont été achetées (les clients CLP internationaux sont habilités à transférer leurs licences hors de la zone géographique où elles ont été acquises).
- Le transfert de licence n'a pas pour but de rectifier des erreurs de commande ou des coordonnées, ni d'autoriser une gestion interne des licences.
- Les transferts de licence entre segments de marché ne sont pas autorisés.
- Les supports et les habilitations ESD ne sont pas transférables.
- Les transferts réalisés avec un même identifiant d'utilisateur final vers un identifiant de déploiement différent ne sont pas autorisés.

Résiliation

La résiliation intervient lorsque le contrat d'adhésion au programme CLP conclu entre Adobe et l'Adhérent au programme ou une structure affiliée adhérant en propre prend fin avant la date d'expiration prévue.

REMARQUE

Tout Plan de mise à jour acheté durant la période d'adhésion au programme CLP est annulé lors de la résiliation.

L'Adhérent au programme ou la structure affiliée adhérant en propre peut résilier son adhésion en contactant Adobe. Adobe ou l'Adhérent au programme peuvent mettre fin au Contrat d'adhésion CLP, avec ou sans motif, en prévenant l'autre partie soixante (60) jours à l'avance, conformément aux termes du contrat.

Par cette résiliation, l'Adhérent au programme résilie également l'adhésion de ses structures affiliées. Si une structure affiliée adhérant en propre résilie son adhésion, ses achats ne contribuent plus au cumul des points de l'Adhérent au programme.

Adobe se réserve également le droit de résilier un contrat CLP si l'Adhérent au programme ne passe pas de première commande. Pour de plus amples informations, voir Première commande page 10.

Utilisation des informations

Adobe peut utiliser des informations concernant l'Adhérent au programme ou ses structures affiliées pour administrer l'adhésion au programme CLP et remplir ses obligations aux termes du contrat d'adhésion au programme CLP. Ces informations peuvent être utilisées par les entités Adobe et par les revendeurs dans le monde entier. Les informations concernées sont les suivantes (cette énumération n'est pas exhaustive) :

- Partage des informations nécessaires sur l'Adhérent au programme ou les structures affiliées, notamment le numéro de contrat CLP, l'identifiant d'utilisateur final, ainsi que le nom et les coordonnées de l'administrateur du programme CLP, avec son Revendeur et les entités Adobe concernées par l'administration du programme, où qu'ils se trouvent.
- Partage des informations sur l'Adhérent au programme avec ses structures affiliées ou vice versa.
- Adobe utilisera le nom et les coordonnées de l'Adhérent au programme, de l'administrateur du programme ou de l'administrateur du programme des structures affiliées pour leur envoyer des communications relatives au programme. Ces communications incluent, sans qu'il s'agisse

d'une énumération exhaustive, les avis de mise à jour, modifications du programme et avis de retrait de codes SKU.

- L'Adhérent au programme pourra consulter toutes les informations sur les programmes et les commandes de toutes ses structures affiliées, mais ces dernières auront uniquement accès aux informations sur leurs propres commandes.

Glossaire

Administrateur du programme — Principal point de contact pour certains programmes de licences comme CLP ainsi que les structures affiliées adhérentes en propre d'un membre du programme CLP. L'administrateur du programme possède certains privilèges par rapport aux autres personnes et reçoit des communications spéciales d'Adobe sur le programme. Il est également habilité à modifier certaines préférences relatives au programme de licences.

Contact par défaut — Personne désignée dans certains établissements (par exemple, les Revendeurs et les Sites de déploiement) pour recevoir les communications d'Adobe si le contact d'origine ne fait plus partie de l'établissement. Par exemple, si un contact figurant sur un bon de commande ne fait plus partie de votre établissement, les informations sur la commande sont adressées au contact par défaut.

Contact pour les licences — Personne associée à un compte du site LWS. Ce contact peut figurer sur une commande et recevoir des informations s'y rapportant.

Contact principal — L'unique personne habilitée à ajouter ou supprimer des contacts pour son établissement (par exemple, un partenaire acheteur ou un centre de coûts). Ce contact reçoit également toutes les communications d'Adobe concernant le compte de licences en volume de son établissement.

« **Contrat de licence de l'utilisateur** » désigne le(s) contrat(s) de licence et/ou les conditions d'utilisation en vigueur du produit logiciel concerné, définis par Adobe, qui sont généralement inclus avec le logiciel sous forme électronique, que ce soit avec le programme d'installation ou via une URL, une adresse web, un lien ou tout autre moyen.**Déploiement** — Personne, lieu ou autre information sur l'endroit où un produit Adobe est utilisé ou déployé. Les Revendeurs et partenaires revendeurs ne peuvent pas être référencés comme contact de déploiement pour une commande. Si un client souhaite que le partenaire revendeur accède à son compte, il peut l'ajouter en tant que contact de déploiement.

Entité affiliée adhérente en propre — Entité affiliée de l'Adhérent au programme CLP qui envoie un formulaire d'adhésion au programme CLP en son nom.

Identifiant d'utilisateur final — Numéro généré lorsqu'Adobe crée un nouveau compte. Les informations sur toutes les commandes associées à ce compte sont accessibles sur le site web Adobe de gestion des licences (<https://www.licensing.adobe.com>) en saisissant l'identifiant d'utilisateur final. Ce numéro diffère de celui du contrat CLP de l'Adhérent au programme, qui n'est valide que pendant la période d'adhésion de deux ans. L'Adhérent au programme conserve le même numéro d'identification d'utilisateur final, même après le renouvellement de son adhésion.

Licence multiplate-forme — Chaque licence Macintosh® ou Windows® octroyée pour une version identique d'un logiciel pour ces deux plates-formes permet à l'utilisateur d'exécuter ce logiciel sur l'une des deux plates-formes, mais pas les deux. L'Adhérent au programme CLP reçoit un numéro de série pour Macintosh et un pour Windows à chaque achat de licence. La licence multiplate-forme s'applique uniquement aux plates-formes Macintosh et Windows, et non aux autres (UNIX, Linux, etc.).

Niveau de remise — Taux de remise consenti à l'Adhérent au programme CLP en fonction de la valeur de sa première commande et de celle des commandes ultérieures. Le niveau de remise est calculé à partir de la valeur totale en points des logiciels achetés et du Plan de mise à jour souscrit par l'Adhérent au programme et ses structures affiliées.

Niveau de remise initial — Niveau de remise dont bénéficie un Adhérent au programme CLP lors de son adhésion au programme CLP. Le niveau de remise initial dépend de la première commande passée par le membre du programme.

Nombre total de points — Valeur de la commande de l'Adhèrent au programme CLP calculée en additionnant les points de chaque licence et Plan de mise à jour (les supports et la documentation ne sont pas pris en compte dans le nombre total de points).

Obligation de première commande — Commande minimale qui doit être passée dans les 30 jours suivant l'émission par Adobe d'un numéro d'adhésion CLP pour valider la participation de l'Adhèrent au programme CLP.

Partenaire acheteur — Site géographique du revendeur ou du grossiste auquel Adobe a vendu les produits et/ou services.

Partenaire revendeur — Désigne soit un Revendeur, soit un Partenaire acheteur.

Plan de mise à jour — Plan à souscrire par l'Adhèrent au programme qui souhaite bénéficier du droit de recevoir les mises à jour mises à disposition par Adobe durant la période de validité du Plan de mise à jour.

Pool de produits — Ensemble de logiciels Adobe présentant des caractéristiques similaires.

Revendeur — Entité qui achète les logiciels auprès d'un partenaire acheteur et les vend directement au client.

Revendeur CLP — Tout partenaire revendeur autorisé à commercialiser le programme CLP. Anciennement appelé Centre de licence Adobe, ou ALC.

Site destinataire des supports — Site du client, du Revendeur CLP, du grossiste ou du revendeur où sont déployés les supports physiques tels que les CD et les DVD. Les clients dont l'adresse est référencée comme adresse de livraison n'auront pas accès au site LWS.

Site web de gestion des licences (LWS) — Accessible à l'adresse <https://www.licensing.adobe.com>, il s'agit d'une précieuse source d'informations pour les commerciaux Adobe, les partenaires revendeurs et les participants aux programmes Adobe de licences en volume.

Structure affiliée de type administration — Désigne toute entité soumise à la même charte organisationnelle, politique et réglementaire que l'administration Adhèrent au programme CLP. Par exemple, si l'administration d'un État est adhérente, les comtés, arrondissements urbains et/ou municipalités sont ses affiliés.

Structure affiliée de type entreprise — Désigne une entreprise, un établissement, un partenariat ou toute autre entité dotée d'une personnalité juridique qui détient directement ou indirectement, est détenue par, ou est en propriété indivise avec un adhérent CLP pour au moins 50 pour cent (%) de son capital (ou un pourcentage moindre correspondant au plafond maximal autorisé de détention par une entreprise étrangère dans une juridiction donnée).

Structure affiliée de type établissement d'enseignement — Entité dotée d'une personnalité juridique ; il peut s'agir d'un établissement d'enseignement primaire, secondaire ou supérieur appartenant à ou contrôlé par l'établissement d'enseignement Adhèrent au programme CLP.

Structure affiliée inscrite par l'adhérent — Entité affiliée à un Adhèrent au programme CLP, inscrite sur le contrat d'adhésion au programme CLP de ce dernier. Une structure affiliée inscrite par l'adhérent n'a pas besoin d'adhérer séparément. Ses achats sont pris en considération dans le cadre du Contrat CLP de l'Adhèrent au programme et elle bénéficie du même Niveau de remise. Toutes les commandes passées par les structures affiliées inscrites par l'adhérent contribuent au cumul de points. Les entités affiliées inscrites par l'Adhèrent n'ont pas d'obligation quant à leur premier achat.

Support — Disque physique contenant le logiciel Adobe, tel qu'un CD ou un DVD.

Type de compte — Entité organisationnelle (par opposition à un individu) d'un type d'utilisateur particulier (par exemple, Utilisateur final, Site de déploiement, etc.) accédant au site LWS.

Utilisateur final — Site principal d'un client ou site qu'il souhaite associer à son adhésion au programme CLP.

Utilisateur nommé — Chaque site de déploiement figurant sur une licence est un utilisateur nommé.

Valeur en points — Méthode consistant à retenir une seule valeur applicable aux logiciels Adobe pour postes de travail et au Plan de mise à jour.

Valeur en points de la première commande — Nombre de points correspondant à la première commande de l'Adhérent au programme CLP. Cette valeur permet de déterminer le Niveau de remise initial de l'Adhérent au début de son adhésion au programme CLP.

Pour plus d'informations

Pour en savoir plus sur le programme AVL (Adobe Volume Licensing), contactez votre représentant Adobe ou consultez le site www.adobe.com/fr/aboutadobe/volumelicensing.



Adobe

Adobe Systems Incorporated
345 Park Avenue
San Jose, CA 95110-2704
USA
www.adobe.com, www.adobe.com/fr

Adobe, the Adobe logo, Lightroom, and Photoshop are either registered trademarks or trademarks of Adobe Systems Incorporated in the United States and/or other countries. Mac and Mac OS are trademarks of Apple, Inc., registered in the United States and other countries. Microsoft and Windows are either registered trademarks or trademarks of Microsoft Corporation in the United States and/or other countries. All other trademarks are the property of their respective owners.
© 2014 Adobe Systems Incorporated. Tous droits réservés. Printed in France.
91090862 3/18